

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du dix avril 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
2	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	24
MANDANTS	03
ABSENTS	00
APTES A VOTER	27

CONVOCAION	10-04-2026
RÉUNION	16-04-2026
AFFICHAGE	17-04-2026
TRANSMISSION	17-04-2026

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
RENAUT Sylvain	Maire	X			
PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
PIERRE Frédéric	5è Adjoint	X			
BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
LECORVILLE Gilles	Conseiller	X			
FRARE Pascale	Conseillère	X			
DETREZ Nicole	Conseillère	X			
HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
NOUET Soizic	Conseillère	X			
METAYER Christophe	Conseiller	X			
LEBOUCHER Françoise	Conseillère	X			
LE MOUNIER Valérie	Conseillère	X			
HOUZE Laurent	Conseiller	X			
TALBOURDET Gwenaëlle	Conseillère			X	Nathalie HUGUET
L'HOTELLIER Céline	Conseillère	X			
COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
BRECHARD Benoît	Conseiller	X			
ANDRE Ludovic	Conseiller	X			
COLLONG Alexandre	Conseiller			X	Benoit BRECHARD
CONAN Alain	Conseiller	X			
GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
PASCO Mickaël	Conseiller	X			
GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
LE GUEN Cédric	Conseiller			X	Marc GERRETSEN
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	24	00	03	

02- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

- Vu** l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,
- Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant** le renouvellement général du conseil municipal intervenu en mars 2026 et la nécessité de renouveler la CCID dans les deux mois suivant l'élection,
- Considérant** que la commune doit proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables remplissant les conditions d'aptitude (être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission),
- Considérant** l'avis de la commission Finances, ressources communales du 10 avril 2026,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ARRETER la liste des candidats (titulaires et suppléants) à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, composée des 32 personnes suivantes :

	Nom	Prénom
1	CHALVET	Maryvonne
2	LE GALL	Olivier
3	LE DOUARIN	France
4	PIERRE	Frédéric
5	BELLETTRE	Michel
6	LECORGUILLE	Gilles
7	FRARE	Pascale
8	DETREZ	Nicole
9	HUGUET	Nathalie
10	NOUET	Soizic
11	METAYER	Christophe
12	LEBOUCHER	Françoise
13	LE MOUNIER	Valérie
14	HOUZE	Laurent

28 AVR. 2026

15	TALBOURDET	Gwenaëlle
16	L'HOTELLIER	Céline
17	COCHERY	Sandrine
18	BRECHARD	Benoît
19	ANDRE	Ludovic
20	COLLONG	Alexandre
21	CONAN	Alain
22	PASCO	Mickaël
23	GERRETSEN	Marc
24	LE GUEN	Cédric
25	BOUVET	Sylvie
26	BARRUCAND	Francis
27	DUBOSC	Jean-Luc
28	GAUTIER	Séverine
29	GAUTIER	Gilles
30	GUYOT	Jean-Pierre
31	LE BRICON	Bruno
32	LE DOUARIN	Pascal

PRECISE que cette liste comporte des personnes qualifiées par leur connaissance du territoire et de son marché immobilier.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette liste aux services fiscaux afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse procéder à la nomination officielle des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

DIT que les fonctions de membres de la commission sont gratuites et que le mandat des commissaires prendra fin avec celui du Conseil Municipal.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 27
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire

Olivier LE GALL

Sylvain RENAUD

